



VILLE DE  
**BENFELD**

25/11/2025

**ARRÊTÉS  
TEMPORAIRES**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°103/2025**

**PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de BENFELD,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,*

*VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*VU la demande de Pierre MESSMER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en raison d'un déménagement, le samedi 29 novembre 2025,*

**CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Le pétitionnaire est autorisé à occuper le trottoir au droit du 3 rue du Château, Bâtiment le PAVILLON (à partir du lampadaire) le samedi 29 novembre 2025 de 7 heures à 18 heures suivant l'avancement du déménagement.

Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules.

- le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de cette occupation temporaire,
- la durée de l'occupation ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt,
- toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- toutes précautions seront prises pour ne pas entraver la libre circulation des véhicules rue du Château.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise à disposition par la Ville de Benfeld.

**ARTICLE 3** -Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024.

**ARTICLE 4** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur Pierre MESSMER

*pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.*

Fait à Benfeld, le 25 novembre 2025

Le Maire,  
Jacky WOLFARTH

